



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

Dossier N°V116019.00

Huissiers de Justice Associés

Daniel FERRY
Stéphane THESE
Max CHEUZEVILLE
Jean Christophe GENOUX
Elodie ROBIN-TRENY
Julie CECCARELLI

Compétence territoriale dans les départements de l'Ain, du Rhône et de la Loire pour les significations et l'exécution
Compétence nationale en matière de constats



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

PREMIERE
EXPEDITION

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT SEPT NOVEMBRE

A la requête de la SA CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CFID), Société Anonyme au capital de 124 821 703,00 € inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 379 502 644, dont le siège social est 26/28 rue de Madrid à 75008 PARIS, venant aux droits de la SA CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE ALPES AUVERGNE suite à une fusion absorption en date du 1^{er} juin 2015, représentée aux fins des présentes par ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

Faisant élection de domicile et constitution d'avocat en la personne et au Cabinet de la SELARL L. ROBERT & ASSOCIES, Avocats au Barreau de l'Ain, demeurant 6 rue Lalande - 01000 BOURG EN BRESSE,

Agissant en vertu d'un acte reçu par Maître Eric PLANCHON, Notaire associé de la SCP "Annabel MONTAGNON-DESPRAT, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD", titulaire d'un Office Notarial à MONTREVEL EN BRESSE (AIN), le 30 décembre 2011, contenant prêt immobilier au profit de Madame L. [redacted] par la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE ALPES AUVERGNE, aux droits de laquelle vient la requérante, et d'un commandement de payer valant saisie délivré par acte de notre ministère en date du 19 octobre 2018,

Lequel que me requiert de bien vouloir procéder à la description des biens saisis au préjudice de Madame L. [redacted], de nationalité française, née le [redacted] YON 8^{ème} (RHONE), [redacted] situés sur la commune de CHAVEYRIAT (AIN), 17D Lotissement du Village, et cadastrés Section A numéros 1069, 1073 et 1074, Lieudit "Le Village".

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

Je soussigné, Maître Max CHEUZEVILLE, Huissier de Justice associé, membre de la SELARL AHRES, Huissiers de Justice associés, titulaire de l'office sis à BOURG EN BRESSE (Ain), 16 rue de la Grenouillère,

Après que rendez-vous ait été pris pour ces jour et heure,

Certifie m'être transporté ce jour, à 9 heures 00, sur le territoire de la Commune de CHAVEYRIAT (AIN), 17D Lotissement du Village, à l'effet de dresser un procès-verbal de description du bien immobilier appartenant à Madame [redacted].

Sur place, j'ai rencontré Madame [redacted], laquelle déclare ne pas s'opposer à ma mission.

J'étais accompagné de Monsieur Adrien OTTONELLO, technicien diagnostiqueur certifié, de la société AC ENVIRONNEMENT, dont les bureaux sont à Saint Denis les Bourg (Ain), 868 chemin des Lazaristes, préalablement requis, lequel a vaqué librement dans les lieux et a dressé son rapport, lequel est annexé au présent.

J'ai procédé comme suit et ai dressé le présent procès-verbal de description.

SITUATION - DESCRIPTION GENERALE

Le tènement est situé dans le centre du village de Chaveyriat (Ain).

Il est situé dans un lotissement, ancien, avec voie de dégagement intérieur privative.

Concernant les parties indivises, Madame [redacted] me déclare qu'aucune assemblée des copropriétaires ne se tient, et qu'à sa connaissance, il n'existe aucun conseil syndical, ni président.

La parcelle 1073 correspond à un carré de pelouse sur lequel est déposé un transformateur électrique.



La parcelle 1073 correspond à la voie de dégagement intérieur, laquelle conduit à une aire de retournement. Elle est couverte d'un enrobé ancien, fortement dégradé. Il existe en outre un passage piétonnier.







L'accès à la parcelle 1069 se fait sur la voie de dégagement intérieur par un portail métallique avec portillon latéral, sur élévation de parpaings de ciment laissés bruts.





La partie habitation consiste en une maison de construction traditionnelle, de plain-pied.

II - DESCRIPTION EXTERIEURE

Le tènement est clos sur la voie par un petit muret de parpaings de ciment, surchargé d'un grillage, lequel est distendu.
Le tènement est bordé latéralement, au Sud et au Nord, par des petits murets de même nature, soutenant un grillage distendu.

Il se fait par une porte de bois, laquelle dégage sur un séjour avec cuisine ouverte.

L'accès à la partie habitation se fait à l'Est.

La surface totale de la partie habitation est de 75,96 m².

Partie habitation

III - DESCRIPTION INTERIEURE

Concernant la façade Est, l'accès se fait par un ensemble de dalles bétonnées, de type désactivé.

A l'avancée de la façade Ouest de l'habitation se trouve une terrasse bétonnée.

voisines.

L'ensemble est entouré de grillage métallique, doublé partiellement au Nord et au Sud par des haies

Sur l'orientation Ouest se trouve un ensemble de pelouse arborée.

L'habitation dispose de l'électricité, de l'eau et d'une évacuation sur tout-à-l'égout.

Les murs sont recouverts d'un enduit projeté ancien, défraîchi.

La partie habitation est constituée de deux pans de toiture, versant à l'Est et à l'Ouest, couverts de tuiles mécaniques anciennes, défraîchies, couvertes de mousse.

L'élévation du garage est constituée de rangs de moellons laissés bruts. L'ouverture se fait à l'Est par une porte de garage métallique basculante.

Elle dispose d'un garage accolé, en partie Sud.



Séjour – cuisine ouverte

Le sol est recouvert de carreaux de céramiques, surcollés. Partie de la couverture est défectueuse.



Les murs sont à l'état brut de plaques de plâtrerie jointées.



Le plafond est à l'état de plâtrerie peint.

Le jour se fait sur l'extérieur, en orientation Est, par une fenêtre à cadre de bois, à deux battants, à double vitrage, fermée par des volets bois, et par un petit jour haut, à cadre de bois, à un battant, à double vitrage, protégé d'une grille.

Le chauffage est assuré par un convecteur électrique que ne fonctionne pas.

L'installation électrique comprend un ensemble de dix-huit points lumineux à basse tension encastrés sur la partie séjour – salon, et une arrivée de deux fils au plafond sur le coin cuisine, ainsi qu'un réseau de prises de sol.

Le jour se fait en outre, en direction de l'Ouest, par une porte-fenêtre, à deux battants, à cadre de bois, à double vitrage, fermée de volets de bois, et, dans la partie cuisine, par une fenêtre haute, à deux battants, à cadre de bois, à double vitrage, fermée par des volets bois.



Au droit de l'entrée se trouve un grand placard mural à deux portes coulissantes.

L'installation sanitaire comprend un évier, à un bac, avec égouttoir à droite, avec robinetterie mélangeur.



La cuisine est aménagée.

faïence.

Le coin cuisine voit ses murs positionnés au Nord et à l'Ouest recouverts de lignes de carreaux de

Il se fait en outre par une cheminée à insert bois, avec structure de pourtour de pierres sèches. Le pourtour de conduit de fumée n'est pas réalisé. Madame m'indique que cette cheminée est le seul système de chauffage de la maison.



L'installation électrique comprend une arrivée de trois feux basse tension.
Le plafond est à l'état de plaques de placoâtre recouvertes d'un badigeon blanc.
L'élévation des murs est à l'état de plaques de placoâtre jointées, peintes.
Le sol est recouvert du même carrelage que précédemment, dans le même état.
La pièce se prolonge en direction du Nord par un couloir.



Il existe une arrivée d'eau froide pour machine, avec conduit d'évacuation.

La base des murs est recouverte d'une plinthe de bois.

Le sol est recouvert d'un parquet flottant.



L'accès se fait par une porte de bois mouluré.

Chambre pignon Sud-Est



Dans le pignon Nord-Ouest se trouve un décrochement de mur, à usage de placard mural.

Le chauffage est assuré par un petit convecteur électrique, qui ne fonctionne pas.

Le jour se fait sur l'extérieur, en orientation Est, par une fenêtre haute, à cadre de bois, à deux battants, à double vitrage, fermée par des volets de bois.

L'installation électrique comprend une arrivée de deux fils au plafond et un réseau de prises de sol.

Le plafond de plaques de plâtrerie est recouvert d'un badigeon blanc.

Les murs sont à l'état de plaques de plâtrerie recouvertes de peinture.

Le sol est recouvert d'un parquet flottant.

L'accès se fait par une porte de bois moulurée.

Chambre pignon Nord-Est



La pièce dispose, dans son pignon Sud-Ouest, d'un décrochement de mur à usage de placard mural.

Le jour se fait sur l'extérieur, en orientation Est, par une fenêtre haute, à cadre de bois, à double vitrage, fermée par des volets de bois.

Le chauffage est assuré par un convecteur électrique, qui ne fonctionne pas.

L'installation électrique comprend une arrivée de deux fils au plafond et un réseau de prises de sol.

Le plafond est recouvert d'un badigeon blanc.

Les murs sont à l'état de plaques de plâtrerie recouvertes de papier à peindre.

Le plafond de plaques de plâcoplatre est recouvert d'un badigeon blanc.
Les murs sont à l'état de plaques de plâcoplatre recouvertes de peinture.
La base des murs est recouverte d'une plinthe de bois.
Le sol est recouvert d'un parquet flottant.
L'accès se fait par une porte de bois moulurée.

Chambre pignon Nord-Ouest



L'accès se fait par une porte de bois mouluré.

Salle de bains

La pièce dispose, dans son pignon Nord-Est, d'un placard mural à deux portes coulissantes sur rails métalliques.

Le jour se fait sur l'extérieur, en orientation Ouest, par une fenêtre haute, à deux battants, à double vitrage, à cadre de bois, fermée par des volets de bois.



L'installation électrique comprend une arrivée de deux fils au plafond et un réseau de prises de sol.

Les murs sont recouverts, sur toute leur hauteur, de lignes de carreaux de faïence. Le plafond de plaques de plâcoplatre est recouvert d'un badigeon blanc.



Le sol est recouvert de carreaux de céramique.

L'installation électrique comprend deux arrivées de deux fils au plafond sur réseau basse tension, une arrivée de deux fils en applique sur réglette et un réseau de prises de sol.

Le chauffage est assuré par un radiateur sèche-serviette.

L'installation sanitaire comprend un lavabo, à un bac, sur élément mélaminé, et une cabine de douche, entièrement fermée, à porte en plexiglass.

Le jour se fait sur l'extérieur, en orientation Ouest, par une fenêtre haute, à cadre PVC, à un battant, à double vitrage, protégée d'une grille.

Dans cette pièce se trouve un ensemble d'arrivée d'eau froide pour machine avec conduit d'évacuation.

Il existe une bouche de ventilation haute.

Toilettes

L'accès se fait par une porte de bois mouluré.



Le sol est recouvert de carrelage.

L'ensemble de l'élévation est recouvert de lignes de carreaux de faïence.

Le plafond de plaques de placoplâtre est recouvert d'un badigeon blanc.

Il existe une trappe de visite.

L'installation électrique comprend une arrivée de deux fils au plafond.

Sa superficie est de 29,50 m².



Il existe une bouche de ventilation haute.

L'installation sanitaire comprend une cuvette WC, en émail blanc, avec chasse d'eau dorsale.

Au droit de l'accès se trouve un petit décrochement de mur, à usage de rangement. A l'intérieur s'y tient le cumulus pour la production d'eau chaude.

Concernant le **garage**, il est constitué d'une dalle de béton tiré lissé.

Il existe un jour ouvert, actuellement comblé d'une plaque d'aggloméré, en direction du Sud.



Il existe un jour ouvert en direction de l'Ouest, permettant un passage sur la pelouse.

L'installation électrique comprend une arrivée de deux fils au plafond, sur rampe néon, et un réseau de prises de sol.

La charpente est apparente, avec couverture de tuiles mécaniques.

On retrouve, au Nord, la façade constitutive de la maison.

L'élévation est laissée brute concernant les apports.

J'ai pris des photographies de ces situations, lesquelles sont annexées au présent.

Prises par moi, elles sont le fidèle reflet de la réalité. Elles n'ont subi aucune modification.

N'ayant plus à ajouter, je me suis retiré, et, de retour à mon Étude à 10 heures 45, j'ai dressé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit.



Emoluments art. A 444-3	220.94
Emoluments art. A 444-29	150.00
SCT	7.67
TVA 20,00 %	75.72
Taxe forfaitaire	14.89
TOTAL TTC	469.22

Acte soumis à la taxe forfaitaire.
Article 302 Bis Y du CGI.



Diagnostics

RÉFÉRENCE Référence : 002Z0002479
 Réalisé le : 27/11/2018
 A communiquer pour toute correspondance
 Référence mandataire : Z0000845

DÉSIGNATION DU BIEN Maison T4
 les Villages
 67 Route de Vonnas - 17 lotissement
 01660 CHAVEYRIAT

PROPRIÉTAIRE Mme [redacted]
 67 Route de Vonnas - 17 lot les
 Villages
 01660 CHAVEYRIAT



DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

AGENCE AIN 868 Chemin des Lazaristes
 01000 ST DENIS LES BOURG
 Tel : 0474508387
 Fax : 0474516273

SELARL AHRES
 16 Rue de la Grenouillère
 01000 BOURG EN BRESSE

AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS



COORDONNÉES DESTINATAIRE





Note de synthèse

	AMIANTE : DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT VENTE (Liste A et B)	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.	Absence
	DPE	Consommation: 450,68 kWh/m ² .an, Emissions GES: 22,68 kgéqCO ₂ /m ² .an	Energie : F GES : D
	ELECTRICITÉ	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	Présence
	LOI CARREZ	Surface Carrez Totale : 75,96 m ² Surface Autre Totale : 29,5 m ²	



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Examen réalisé conformément à l'application du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, aux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, à la norme NF X 46-020 et ses annexes.

ADRESSE DU BIEN

Adresse : 67 Route de Vonnas - 17 lotissement les Villages 01660

CHAVEYRIAT

Référence client : Z0000845

Rapport émis le : 27/11/2018

Désignation : Habitation (Maison individuelles) - Maison T4



SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

A-1 - Désignation de l'immeuble

A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre

A-3 - Opérateur de repérage

A-4 - Assurance

A-5 - Listes des locaux visités

B - Conclusions

B-1 - Conclusions du rapport de mission

B-2 - Commentaires et réserve(s)

B-3 - Locaux ou partie(s) de locaux non visités

C - Conditions de repérage

C-1 - Rapport(s) précédemment réalisé(s)

C-2 - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention

C-3 - Périmètre de repérage

C-4 - Conditions de réalisation du repérage

D - Grille de résultat du repérage

E - Obligations réglementaires du propriétaire

Recommandations de gestion adaptées aux besoins de

protection des personnes

F - Recommandations générales de sécurité

PRESENCE D'AMIANTE

Non

PRÉSENCE DE PIÈCES NON VISITÉES

Oui

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité





A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 67 Route de Vonnas - 17 lotissement les Villages 01660 CHAVEYRIAT

Batiment : NC

Etage : NC

Références client : Z0000845

N° de lot : Non communiqué

Désignation : Maison T4

Date de construction/permis de construire : Avant 1997

Fonction du bâtiment : Habitation (Maison individuelles)

A-2 PROPRIETAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire : Donneur d'ordre :

67 Route de Vonnas - 17 lot

les Villages 01660 CHAVEYRIAT

01660 CHAVEYRIAT

Date commande : 27/11/2018

Date repérage : 27/11/2018

Représentant du DO :

Rapport émis le : 27/11/2018

A-3 OPERATEUR DE REPERAGE

Nom prénom : OTTONELLO Adrien

Certification n° : 8023305

Délivré le : 21/04/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS

CERTIFICATION - 60 Av Gie De Gaulle - 92046 Paris La

Défense

A-5 LISTE DES LOCAUX VISITES

Plan
Toitures et façades
Toitures et façades
Logement
Logement
Logement
Logement
Logement

Volume
Vol 1 (Toiture 1)
Vol 3 (Toiture 2)
Vol 5 (Placard 1)
Vol 7 (W.C)
Vol 9 (Salle d'eau)
Vol 11 (Chambre 1)
Vol 13 (Garage)

Plan
Toitures et façades
Logement
Logement
Logement
Logement
Logement

Volume
Vol 2 (Façades)
Vol 4 (Placard 2)
Vol 6 (Coulloir)
Vol 8 (Chambre 3)
Vol 10 (Chambre 2)
Vol 12 (Pièce de Vie)





Date

Sans objet

Références

Sans objet

Principales conclusions

Sans objet

C-1 RAPPORT(S) PRECEDENT REALISE(S)

C - CONDITIONS DE REPÉRAGE

Localisation

Comble - Vol 14 (Comble)

Justification(s)

Moyen investigation non mis a disposition

Investigations supplémentaires

Trappe non manoeuvrable

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

B-3 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITE(S)

Commentaire n°2

Présence de revêtements de sols type (linoléum, parquet flottant) sur une partie des sols du logement. Impossible de vérifier la présence d'éventuels revêtements de sols susceptibles de contenir de l'amiante sans sondage destructif.

Commentaire n°3

Présence de grilles d'aération dans le logement et en façades impossible de vérifier la présence d'éventuels conduits (type fibres ciment) susceptibles de contenir de l'amiante sans sondage destructif.

B-2 COMMENTAIRE(S) ET RESERVE(S)

Dans le cadre de la mission décrite en entête, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

B-1 CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

B - CONCLUSIONS





Faux plafonds
 Calorifugeages
 Flocages

Composant à sonder ou à vérifier

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

Programme de repérage
 Le programme de repérage de la présente mission, mentionné à l'article R.1334-20 est défini dans l'annexe 13-9 du code de la santé public, modifié par le décret 2011-629 à savoir :

C-4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Les locaux ou ou parties de locaux visités sont listés dans la section A-5 du présent document.
 Notre périmètre d'intervention englobe l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

C-3 PERIMETRE DE REPERAGE

Objet de la mission :
 Etablir le rapport de repérage des matériaux et produit de la liste A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'immeubles d'habitation comportant un seul logement ou de partie privées de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation. Ce rapport vaut également pour la constitution du dossier technique amiante.

Méthodologie :
 Rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre juridique :
 - des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-21, R.1334-23, R.1334-27 du Code de la Santé Publique
 - du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
 - de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
 - de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
 - de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Limite de la mission :
 En aucun cas, les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux, à la démolition.

C-2 OBJET, METHODOLOGIE ET CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION





Liste B mentionnée à l'article R 1334-20

Composant de la construction	Partie de composant à sonder ou à vérifier
<p>1. Parois verticales intérieures</p> <p>- Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).</p> <p>- Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p>	<p>Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuisier, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.</p> <p>Enduits projetés, panneaux de cloisons.</p>
<p>2. Planchers et plafonds</p> <p>Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.</p> <p>Planchers</p>	<p>Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.</p> <p>Dalles de sol.</p>
<p>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</p> <p>Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...).</p> <p>Clapets / volets coupe feu</p> <p>Portes coupe feu</p> <p>Vides ordures</p>	<p>Conduits, enveloppe de calorifuges.</p> <p>Clapets, volets, rebouchage.</p> <p>Joints (tresses, bandes).</p> <p>Conduits.</p>
<p>4. Eléments extérieurs</p> <p>Toitures.</p> <p>Bardages et façades légères.</p> <p>Conduits en toiture et façade.</p>	<p>Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.</p> <p>Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).</p> <p>Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.</p>





D - GRILLE DE RESULTAT DU REPERAGE

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste Action	Description	Précision	Ref préL. Descriptif	Résultat	Conclusion	EC
Plan : Logement										
Vol 4 (Placard 2)								Néant	Absence	
Vol 5 (Placard 1)								Néant	Absence	
Vol 6 (Couloir)								Néant	Absence	
Vol 7 (W.C)								Néant	Absence	
Vol 8 (Chambre 3)								Néant	Absence	
Vol 9 (Salle d'eau)								Néant	Absence	
Vol 10 (Chambre 2)								Néant	Absence	
Vol 11 (Chambre 1)								Néant	Absence	
Vol 12 (Pièce de Vie)								Néant	Absence	
Vol 13 (Garage)								Néant	Absence	
Plan : Toitures et façades										
Vol 1 (Toiture 1)								Néant	Absence	
Vol 2 (Façades)								Néant	Absence	
Vol 3 (Toiture 2)								Néant	Absence	





E - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU PROPRIETAIRE

RECOMMANDATIONS DE GESTION ADAPTEES AUX BESOIN DE PROTECTION DES PERSONNES

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 :

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception :

Score 2 :

La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception :

Score 3 :

Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné :

- dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, - dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette évaluation consiste a :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 (action corrective de niveau 1) :

Cette action corrective consiste a :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 (action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste a :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur

protection, demeurent en bon état de conservation.





AC Environnement - 64 rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES - Fax : 0825800954
 SIRET : 441 355 914 00298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120
 Assurée par QBE Insurance 031 0004725 (date de validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018)

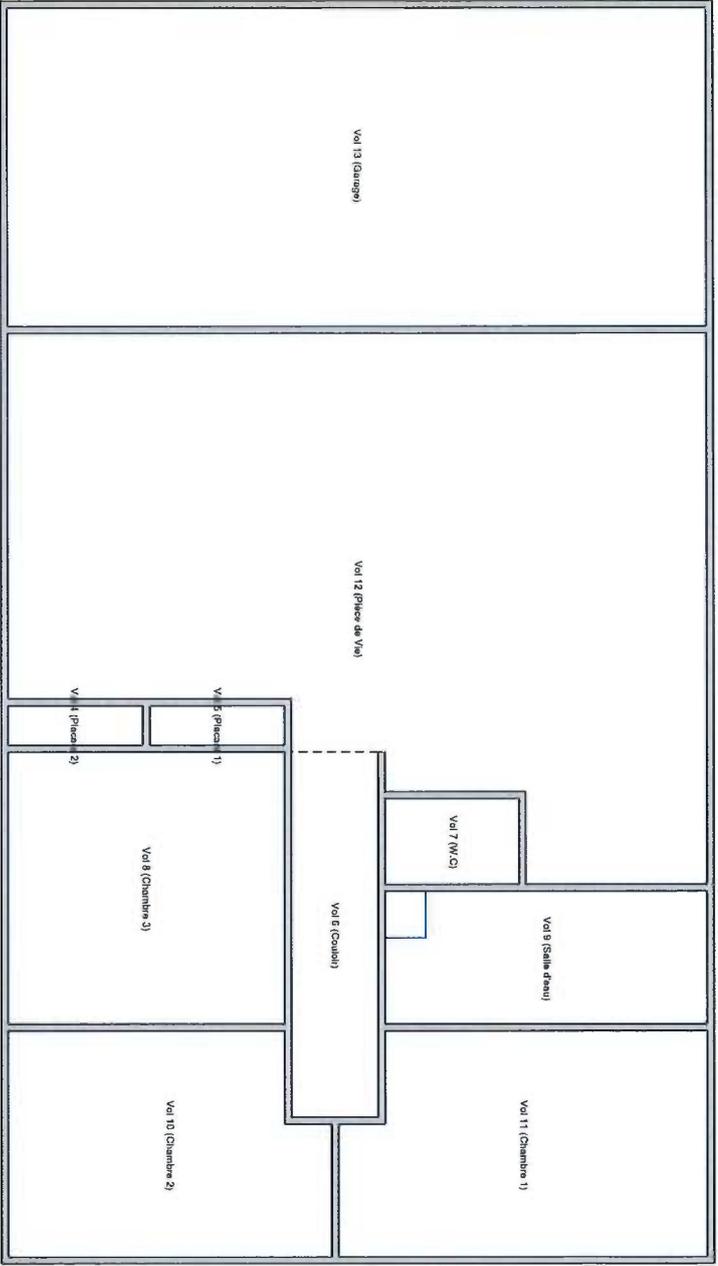
AMANTÉ DÉBATIT & GEOSURVEILLANCE
 0 800 400 100
 www.ac-environnement.com

Ref.	Plans
	Toitures et façades
	Logement
	Comble

Titre du plan
Toitures et façades - Plan de repérage - Actions menées
Logement - Plan de repérage - Actions menées
Comble - Plan de repérage - Actions menées

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA





Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien Intervenant
 <p>AC ENVIRONNEMENT Expertise Immobilière</p> <p>67 Route de Vomras - 17 lotissement Les Villages 01660 CHAVERYRIAT</p>	Maison T4	27/11/2018	OTTONELLO Adrien



Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)
6.1 Vente

FICHE SIGNALÉTIQUE DU DPE

Numero ADEME : 180111000266F
Type bâtiment : Maison individuelle
Valable jusqu'au : 26/11/2028 Date : 27/11/2018
Construction : 1979 Surface habitable : 75,96 m²
Numero de lot : NC Rét mandataire : ZOCHÉ05
Adresse : 67 Route de Vonnas - 17 lotissement les Villages
01660 CHAVEYRIAT
Designation : Maison T4

PROPRIÉTAIRE

Nom :
Adresse : 67 Route de Vonnas - 17 lot les Villages 01660 CHAVEYRIAT
Nom :
Adresse :

PROPRIÉTAIRE DES INSTALLATIONS COMMUNES

obtenu par la méthode 3CL, version 1.3, estimées au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

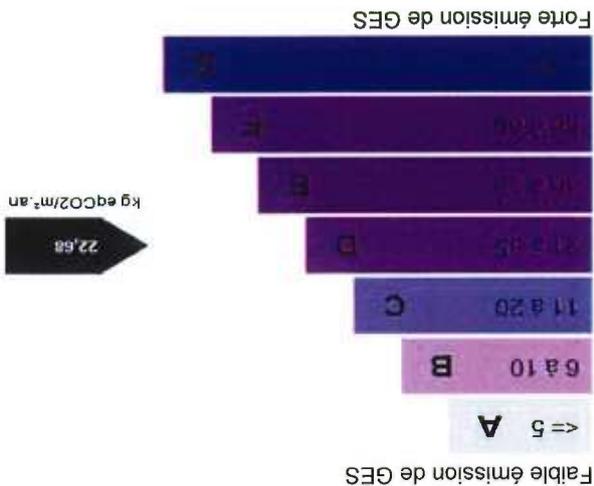
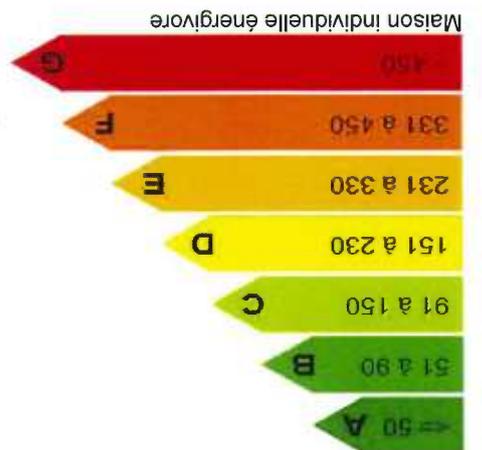
Consommation en énergie finale - Détail par énergie et par usage en kWh	Consommation en énergie primaire - Détail par usage en kWh	Frais annuels d'énergie en € TTC
Chauffage 8613,33 kWh de Electricité - 5496,66 kWh de Bois	27719,06 kWh	1456,89 €
Eau chaude sanitaire 2525,15 kWh de Electricité	6514,89 kWh	363,62 €
Retroclimatisation 0 kWh	0 kWh	0 €
Consommation d'énergie pour les usages recensés 11138,48 kWh de Electricité - 5496,66 kWh de Bois	34233,95 kWh	1820,51 € + Abonnement : 86,48 €

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour les usages recensés
Consommation Conventionnel : 450,68 kWh/ep/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES) (en énergie primaire) Pour les usages recensés
Estimation des émissions : 22,68 kgéqCO₂/m².an

Sur la base d'estimations au logement
Maison individuelle économe





DESCRPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh/ep/m².an (Energie économisée grâce au système ENR)
 Types d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Systeme	Description
Enveloppe	<p>Mur n°1 Mur en béton banché - Isolé avec année de construction - ITI</p> <p>Mur n°2 Mur en béton banché - Isolé avec année de construction - ITI</p> <p>Plancher bas n°1 Dalle béton - Etat d'isolation inconnu</p> <p>Plancher haut n°1 - Plafond en plaques de plâtre - Etat d'isolation inconnu - Type de combles : Perdus</p> <p>Paroi vitrée n°3 Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e <= 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 8 mm</p> <p>Paroi vitrée n°4 Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e <= 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 8 mm</p> <p>Paroi vitrée n°7 Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Epaisseur de la lame d'air : 8 mm</p> <p>Paroi vitrée n°4 Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e <= 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 8 mm</p> <p>Paroi vitrée n°5 Porte fenêtres battantes avec sous bassement - Double vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e <= 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 8 mm</p> <p>Paroi vitrée n°5 Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e <= 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 8 mm</p> <p>Paroi vitrée n°6 Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - PVC - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm</p> <p>Paroi vitrée n°1 Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e <= 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 8 mm</p> <p>Porte n°1 Porte bois avec double vitrage</p>
Ventilation	<p>Installation n°1 Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 » Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint - Générateur n°1 - Electricité Générateur à effet joule - Radiateur électrique NFC - Pas de régulation sur générateur - Pas de régulation terminale - année d'installation : 1979 - pas de veilleuse Sans ECS solaire - Electricité - Ballon électrique - 200 litres</p>

DESCRPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS





Pourquoi un diagnostic ?

- Pour informer le futur locataire ou acheteur

- Pour comparer différents logements entre eux

- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et

contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Cette consommation est dite conventionnelle car calculée sur des

conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les

utilisent suivant des conditions standards), et pour des conditions

climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les

factures d'énergie que vous payez et la consommation

conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver

ou le comportement réellement constaté des occupants, qui

peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions

standards.

Conditions standards

Les conditions standards portent sur le mode de chauffage

(températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes

de vacances du logement), le nombre d'occupants et leur

consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local

(température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et

intensité d'ensoleillement). Ces conditions standards servent

d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces

paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes

de calcul.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie

est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée,

la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations

solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie

d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privée du lot.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules

sont estimées les quantités d'énergies renouvelables

produites par les équipements installés à demeure et

utilisés dans la partie privée du lot.

Calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait

intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le

temps. La mention "prix de l'énergie en date du..." indique la

date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du

diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire

de l'Énergie constate au niveau national.

Variation des prix de l'énergie et des conventions de

calcul

dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

seulement celles nécessaires pour le chauffage, la

production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du

logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la

cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées

dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne

relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais

uniquement celles nécessaires pour le chauffage, la

production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du

logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la

cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées

dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

consommées.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies

d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

Énergie finale ou énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous

(gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc). Pour que vous

disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les

distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus

d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.



CONSEILS POUR UNE BONNE UTILISATION DE L'ENERGIE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- * Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- * Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- * Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- * Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- * Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- * Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- * Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

- Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :
- * Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- * Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

Autres usages

- * Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- * Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- * Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.
- * Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.
- Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :**
- * Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Confort d'été

- * Aérez périodiquement le logement.

- * Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- * Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

- * Ne bouchiez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez appeler un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une VMC :





RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DU BIEN ET DE SES EQUIPEMENTS

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les coûts, économies et temps de retour proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts additionnels éventuels (travaux de finition,...) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%

Préconisations d'améliorations et conséquences économiques

Mesure d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort investissement	Economies	Rapacité de retour sur investissement
Mise en place d'une VMC à entrée d'air et extraction d'air hygro-régulables (hygro B). Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours	427,29 Kwh/m ²	€	★	★★★
Envisager une isolation des combles par 40cm de ouatte de cellulose en vrac. Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours	423,45 Kwh/m ²	€	★★★	★★★

Légende

Economies:	Effort d'investissement	Rapacité du retour sur investissement
Moins de 100 € TTC	Moins de 200 € TTC	Moins de 5 ans
Entre 100 € et 200 € TTC	Entre 200 € et 1000 € TTC	Entre 5 et 10 ans
Entre 200 € et 300 € TTC	Entre 1000 € et 5000 € TTC	Entre 10 et 15 ans
Plus de 300 € TTC	Plus de 5000 € TTC	Plus de 15 ans

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

COMMENTAIRES

Commentaire n°1

Les années de construction, d'installation de Chauffage et D'Écs ont été estimées (car aucune informations ne nous a été communiquée)

CERTIFICATION / ASSURANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION - 60 Av Gle De Gaulle - 92046 Paris La Défense

Certification n° : 8023305

Délivré le 21/04/2017

N° du contrat d'assurance : QBE Insurance 031 0004725 (validité début : 01/01/2018 - fin : 31/12/2018)





Généralité		Enveloppe	
01 - Ain	Departement	Mur n°1	Mur n°1
250m	Altitude	Surface	Surface
Zone 1	Zone thermique	Moyenneté	Moyenneté
Maison individuelle	Type de bâtiment	b (Coefficient de réduction)	b (Coefficient de réduction)
1979	Année de construction	U (W/m²K)	U (W/m²K)
75,96 m²	Surface habitable	Etat d'isolation	Etat d'isolation
1	Nombre de niveau(x)	Type isolation	Type isolation
2,5m	Hauteur moyenne sous plafond	Surface	Surface
1	Nombre de logement	Moyenneté	Moyenneté
Lourde	Inertie du lot	b (Coefficient de réduction)	b (Coefficient de réduction)
Menuiserie avec joints	Etanchéité du lot	Local non chauffé	Local non chauffé
		18,90 m²	1
		Isolé avec année de construction - ITI	Isolé avec année de construction - ITI
		Mur en béton banché	Mur en béton banché
		Isolation thermique intérieure	Isolation thermique intérieure
		0,98	0,98
		Extérieur	Extérieur
		59,43 m²	1
			Local non chauffé
			1
			Isolé avec année de construction - ITI
			Isolation thermique intérieure
			Mur en béton banché
			0,8
			0,8
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b (Coefficient de réduction)
			U (W/m²K)
			Etat d'isolation
			Type isolation
			Surface
			Moyenneté
			b (Coefficient de réduction)
			b



Local vitrée n°6	Ug_baie (W/m².K)	2,7	Uw_baie (W/m².K)	2,6	U_baie (W/m².K)	2,6	Surface	1,40 m²	Extérieur	1	Non	Fenêtres battantes	Est	Vertical	Au nu intérieur	Type de vitrage	Double vitrage vertical	Epaisseur de lame d'air (mm)	8	Air sec	Bois	Oui	Ug_baie (W/m².K)	3,1	Uw_baie (W/m².K)	3,1	Type de fermeture	Volet battant bois (e <= 22mm)	Uj_n_baie (W/m².K)	2,5	U_baie (W/m².K)	2,5	Surface	2,20 m²	Extérieur	1	3,3	Porte bois avec double vitrage	En tunnel	5 cm	Oui	Combles fortement ventilées	91,15m²	Non	75,96m²	Non	Surface des parois sur local non chauffé	un autre local non chauffé	chauffé donnant sur l'extérieur ou isolation de la paroi du local non chauffé	chauffé donnant sur l'extérieur ou isolation de la paroi du local non chauffé	Surface des parois sur local non chauffé	Type local non chauffé	Local non chauffé n°2
Local vitrée n°1	Surface	1,40 m²	Moyenneté	b (Coefficient de réduction)	Double fenêtre	Type de baie	Orientation baie	Inclinaison	Positionnement	Type de vitrage	Epaisseur de lame d'air (mm)	Gaz de remplissage	Menuiserie	Etanchéité	Ug_baie (W/m².K)	3,1	Uw_baie (W/m².K)	3,1	Type de fermeture	Volet battant bois (e <= 22mm)	Uj_n_baie (W/m².K)	2,5	U_baie (W/m².K)	2,5	Surface	2,20 m²	Extérieur	1	3,3	Porte bois avec double vitrage	En tunnel	5 cm	Oui	Combles fortement ventilées	91,15m²	Non	75,96m²	Non	Surface des parois sur local non chauffé	un autre local non chauffé	chauffé donnant sur l'extérieur ou isolation de la paroi du local non chauffé	chauffé donnant sur l'extérieur ou isolation de la paroi du local non chauffé	Surface des parois sur local non chauffé	Type local non chauffé	Local non chauffé n°1								
Local non chauffé n°1	Type local non chauffé	Local non chauffé n°1	Surface des parois sur local non chauffé	un autre local non chauffé	chauffé donnant sur l'extérieur ou isolation de la paroi du local non chauffé	chauffé donnant sur l'extérieur ou isolation de la paroi du local non chauffé	chauffé donnant sur l'extérieur ou isolation de la paroi du local non chauffé	chauffés (m²)	Surface des parois sur local non chauffé	chauffés (m²)	chauffé donnant sur l'extérieur ou isolation de la paroi du local non chauffé	chauffé donnant sur l'extérieur ou isolation de la paroi du local non chauffé	chauffés (m²)	Surface des parois sur local non chauffé	un autre local non chauffé	chauffé donnant sur l'extérieur ou isolation de la paroi du local non chauffé	chauffés (m²)	Surface des parois sur local non chauffé	Type local non chauffé	Local non chauffé n°2																																	
Local non chauffé n°2	Type local non chauffé	Local non chauffé n°2	Surface des parois sur local non chauffé	un autre local non chauffé	chauffé donnant sur l'extérieur ou isolation de la paroi du local non chauffé	chauffé donnant sur l'extérieur ou isolation de la paroi du local non chauffé	chauffés (m²)	Surface des parois sur local non chauffé	chauffés (m²)	chauffé donnant sur l'extérieur ou isolation de la paroi du local non chauffé	chauffé donnant sur l'extérieur ou isolation de la paroi du local non chauffé	chauffés (m²)	Surface des parois sur local non chauffé	un autre local non chauffé	chauffé donnant sur l'extérieur ou isolation de la paroi du local non chauffé	chauffés (m²)	Surface des parois sur local non chauffé	Type local non chauffé	Local non chauffé n°2																																		





Local non chauffé n°2	Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur des locaux chauffés	Oui
Ponts thermiques	Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n°1 Linéique Paroi vitrée n°1	0
	Coefficient Paroi vitrée n°2 / Mur n°1 Linéique Paroi vitrée n°2	4,8 m
	Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n°1 Linéique Paroi vitrée n°3	0
	Coefficient Paroi vitrée n°4 / Mur n°1 Linéique Paroi vitrée n°4	4,8 m
	Coefficient Paroi vitrée n°5 / Mur n°1 Linéique Paroi vitrée n°5	0
	Coefficient Paroi vitrée n°6 / Mur n°1 Linéique Paroi vitrée n°6	6,8 m
	Coefficient Paroi vitrée n°7 / Mur n°1 Linéique Paroi vitrée n°7	0
	Coefficient Porte n°1 / Mur n°1 Linéique Porte n°1	1,8 m
	Coefficient Plancher bas n°1 / Mur n°1 Linéique Plancher bas n°1	0,31
	Coefficient Plancher bas n°1 / Mur n°2 Linéique Plancher bas n°2	6,4 m
	Coefficient Plancher bas n°1 / Mur n°1 Linéique Plancher bas n°1	0,71
	Coefficient Plancher bas n°1 / Mur n°1 Linéique Plancher bas n°1	28,26 m
	Coefficient Plancher bas n°1 / Mur n°1 Linéique Plancher bas n°1	0,71
	Coefficient Plancher bas n°1 / Mur n°1 Linéique Plancher bas n°1	7,56 m
Ventilation	Type de ventilation Type d'installation	Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 »
Installation n°1	Type de chauffage Type de régulation Type de générateur principal Type de distribution Régulation sur générateur Veilleuse Type d'émetteur	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint - année d'installation : 1979 Générateur n°1 - 1979 - Divisé Electricité Générateur à effet Joule absente
Emetteur n°1	Surface habitable traitée par chaque équipement Année d'installation des émetteurs Type de chauffage Energie	Radiateur électrique NFC 75,96 m² 1979 Générateur n°2 - 1979 - Divisé Bois Poêle ou insert bois sans flamme verte absente
Installation n°1	Type de régulation Type de générateur appoint Type de régulation Type d'installation Energie	Sans ECS solaire Electricité
ECS n°1		





AC Environnement - 64 rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES - Fax : 0825800954
 SIRET : 441 355 914 00298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120
 Assurée par QBE Insurance 031 0004725 (date de validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018)

Ballon électrique
 En volume chauffé
 réseau isolé
 200 litres
 Non
 Heure pleine / heure creuse

Type équipement
 Position de la production
 Isolation du réseau
 Volume de stockage
 Veilleuse
 Alimentation

ECS n°1





C IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR

Nom et prénom : OTTONELLO Adrien
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION - 60 Av Gie De Gaulle - 92046 Paris La Défense le 21/04/2017 jusqu'au 20/04/2022.
 (Certification de compétence 8023305)

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom et prénom :
 Propriétaire de l'im
 Adresse : 67 Route de Vonnas - 17 lot les Villages 01660 CHAVEYRIAT

NEANT

Parties du bien non visitées et justification (le cas échéant) :

A DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances
 Commune : 01660 CHAVEYRIAT
 Adresse : 67 Route de Vonnas - 17 lotissement les Villages
 Bâtiment :
 Numéro d'étage :
 Références cadastrales : A1 069
 Numéro(s) de lot(s) le cas échéant : NC
 Designation et situation du lot de (co)propriété
 Type d'immeuble : Maison
 Périmètre de repérage : Maison T4
 Installation alimentée en électricité : Oui
 Année de construction : Avant 1997
 Année de l'installation : Non communiqué
 Distributeur d'électricité : NC

La présente mission consiste suivant l'arrêt du 28 septembre 2017 et l'arrêt du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L.134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En référence à la norme NFC 16-600. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Etat de l'installation intérieure d'électricité





Informations complémentaires:

IC Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Installations particulières :

- P3 Piscine privée, ou bassin de fontaine
- P1/P2 Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privée
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage des conducteurs
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique ou une baignoire.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche
- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

E CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUE POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

toute la longueur des circuits ;
 - inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur
 - les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
 huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines (particulièrement) ;
 ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes,
 - les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier)

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.
 de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans le démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des
 L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables,
 continu.
 vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant
 d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de
 fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution
 matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique
 usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les
 L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à

D RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ





Domaines

- IC L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
- IC L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
- IC L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

Libellé des informations

5. L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
Salle de bain

2. Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
Couloir
 Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre ::
 protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.

Domaines

Libellé et localisations des anomalies

Libellé des mesures compensatoires
 correctement mises en oeuvre
 Correction d'anomalie,
 Cachet et tampon de l'entreprise





Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

F AVERTISSEMENT PARTICULIER

Domaines Points de contrôle Commentaires

2. Une CANALISATION métallique de liquide ou de gaz est utilisée comme PRISE DE TERRE.
 non visible

2. Les PRISES DE TERRE du bâtiment ne sont pas interconnectées.
 non visible

2. Il n'existe pas de CONDUCTEUR DE TERRE.
 non visible

2. La section du CONDUCTEUR DE TERRE est insuffisante.

2. La CONNEXION du CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale ou du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette principale de terre, n'assure pas un contact sûr et durable.
 non visible

2. La section du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale est insuffisante.
 non visible

2. Au moins une CONNEXION visible du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur les ELEMENTS CONDUCTEURS n'assure pas un contact sûr et durable.
 non visible

2. Les éléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION ne sont pas appropriés (utilisation de CANALISATIONS métalliques de liquides, de gaz, ou de conditionnement d'air).
 non visible

2. Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

4. Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section de la partie visible du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire est insuffisante.
 non visible

4. Locaux contenant une baignoire ou une douche : au moins une CONNEXION du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une MASSE et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable.

Commentaires:

Le logement étant occupé, meublé et fortement encombré le jour de l'investigation, il n'est pas exclu que des équipements ou matériels (ex: prise de courant derrière le mobilier...) n'aient pu être contrôlés du fait de leur non visibilité ou accessibilité.
 Présence d'un cadavre de rongeur dans le tableau électrique.





CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.
Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.





Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsqu'il est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privées : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privée n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsqu'il est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Objetif des dispositions et risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

H EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES EN COURUS





AC ENVIRONNEMENT - 64 Rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
 SIRET : 441 355 914 00298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR0344135591400298 - Code APE : 7120B
 Assurée par QBE Insurance 031 0004725 (date de validité : 31/12/2018)

www.ac-environnement.com
 0800 400 100
 2018-06-01

Signature de l'opérateur :

Cachet de l'entreprise :

SARL AC ENVIRONNEMENT
 64 Rue Clément Ader
 42153 RIORGES
 Tél. 08 00 40 01 00 - Fax 08 25 80 09 54
 Siren 441355914

Le présent diagnostic est valable pour une durée de 3 ans en cas de vente.
 Date de visite et d'établissement de l'état :
 Visite effectuée à : CHAVEYRIAT
 Le : 27/11/2018





WIN_20181127_09_36_07_Pro

L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.



WIN_20181127_09_36_14_Pro

Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non relié à la terre.



Tableau électrique

Reportage photographique





Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité

PRÉSENCE DE PIÈCES NON VISITÉES

Non

SURFACE CARREZ

75,96 m²

- A - Renseignements administratifs
 - A-1 - Désignation de l'immeuble
 - A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
 - A-3 - Mission
 - A-4 - Technicien
- B - Conclusion
- C - Commentaires
- D - Définition des surfaces relevées
- E - Détail des surfaces par lot
- F - Détail des surfaces
- G - Identifications des parties privées n'ayant pu être visitées et justification
- H - Documentation transmise
- Annexes

SOMMAIRE



Référence client : Z0000845
 Rapport émis le : 27/11/2018
 Désignation : Maison T4

Adresse : 67 Route de Vonnas - 17 lotissement les Villages 01660 CHAV

ADRESSE DU BIEN

Conformément à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, et modifiée par la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 (article 15), Article 4-1 et 4-2 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 modifié par le décret n° 97-532 du 23 mai 1997 et l'article 54 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014

Attestation de superficie privée (Loi Carrez)





Commentaire n°4

Il ne s'agit pas d'un bien en copropriété, mais l'attestation de superficie a été réalisée à la demande du donneur d'ordre.

C - COMMENTAIRES

Surface Carrez Totale : 75,96 m²
 Surface Autre Totale : 29,5 m²

B - CONCLUSION

<p>A-3 MISSION</p> <p>Date de la mission : 27/11/2018</p> <p>Référence mission : 002Z0002479</p> <p>Référence mandataire : Z0000845</p>	<p>A-4 TECHNICIEN</p> <p>Nom prénom : OTTONELLO Adrien</p>
<p>A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE</p> <p>Adresse : 67 Route de Vonnas - 17 lotissement les Villages 01660 CHAVEYRIAT</p> <p>Batiment : NC</p> <p>Etage : NC</p> <p>Références cadastrales : A1069</p> <p>N° de lot : Non communiqué</p> <p>Descriptif sommaire : Maison T4</p>	<p>A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE</p> <p>Propriétaire : Mme [redacted] 67 Route de Vonnas - 17 lot les Villages 01660 CHAVEYRIAT</p> <p>Donneur d'ordre : [redacted] 67 Route de Vonnas - 17 lot les Villages 01660 CHAVEYRIAT</p>

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS





Néant.

H - DOCUMENTATION TRANSMISE

Localisation	Justification(s)	Remarque(s)
Néant	Sans Objet	Sans Objet

G - IDENTIFICATION DES PARTIES PRIVATIVES N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

Localisation	N° de lot	Surface Carrez (en m²)	Autre Surface (en m²)
Vol 11 (Chambre 1)	NC	9,49	0,00
Vol 10 (Chambre 2)	NC	8,19	0,00
Vol 6 (Coulotr)	NC	3,49	0,00
Vol 7 (W.C)	NC	1,39	0,00
Vol 8 (Chambre 3)	NC	9,15	0,00
Vol 5 (Placard 1)	NC	0,75	0,00
Vol 4 (Placard 2)	NC	1,04	0,00
Vol 12 (Pièce de Vie)	NC	37,35	0,00
Vol 9 (Salle d'eau)	NC	5,11	0,00
Vol 13 (Garage)	NC	0,00	29,50

F - DÉTAIL DES SURFACES

Lot	Surface Carrez (en m²)	Autre surface (en m²)
NC	75,96 m²	29,50 m²

E - DÉTAIL DES SURFACES PAR LOT

Notes : La présente attestation ne préjuge nullement de la situation juridique des locaux mesurés. Nous n'avons pas eu accès au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division de l'immeuble dans lequel sont situés lesdits locaux. Nous ignorons donc si la surface mesurée correspond à celle des parties privatives du lot de copropriété tel qu'elle est définie par la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et par le décret n°97-532 du 23 mai 1997.

Surface habitable :
 La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Surface Loi Carrez :
 L'Extrait de l'article 4-1 du décret 67-223 du 17 mars 1967 :
 La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.
 L'Extrait de l'article 4-1 du décret 67-223 du 17 mars 1967 :
 Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

D - DEFINITION DES SURFACES



Référence : 002Z0002479
 67 Route de Vonnas - 17 lotissement les Villages



Plan de repérage: Logement (Loi Carrez)

- Loi Carrez
- Total surfaces carrez
- Total surfaces hors loi carrez

